

Montréal, le 22 décembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**  
**et par courriel**

**À : Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire  
2019-2020 (R-4076-2018)**

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice  
financier terminé le 30 septembre 2020  
Dossier de la Régie : R-4136-2020**

---

Le 30 octobre 2020, Énergir, s.e.c. (Énergir), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) le suivi requis par la décision [D-2019-176](#) portant sur les projets d'investissement inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement). Par la même occasion, Énergir annonce que la preuve relative au Rapport annuel 2020 fera l'objet d'un dépôt subséquent en décembre 2020. Par sa décision [D-2020-164](#), la Régie accueille la demande d'Énergir.

Le 18 décembre 2020, Énergir amende sa demande et dépose la preuve relative au Rapport annuel 2020, incluant les résultats financiers de ses activités réglementées pour l'année 2019-2020. Énergir indique qu'elle présentera, par visioconférence, le 28 janvier prochain, son Rapport annuel 2020 au personnel de la Régie et aux intervenants ayant participé au dossier tarifaire R-4076-2018<sup>1</sup>.

Tel que proposé par Énergir, la Régie informe les personnes intéressées que la rencontre pour la présentation du Rapport annuel 2020 se tiendra par le biais de l'application GoToMeeting. Les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

La Régie entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie de consultation. Les intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2019-2020 qui désirent intervenir au présent dossier ont jusqu'au **4 février 2021 à 12h** pour déposer une demande en ce sens auprès de la Régie. Les personnes intéressées qui prévoient présenter à la Régie une demande de paiement de frais devront joindre à leur demande d'intervention un budget de participation.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0007](#), p. 2.

La Régie fixe la date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention au **9 février 2021 à 12h**. Quant au dépôt des réponses des personnes intéressées à ces commentaires d'Énergir, la date limite est fixée au **12 février 2021 à 12h**.

Enfin, la Régie demande aux personnes intéressées qui auront participé à la rencontre d'information du 28 janvier 2021 de déposer, au plus tard le **15 février 2021 à 12h**, leur demande de paiement de frais, conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais 2020.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd